

Département de Loir-et-Cher  
 Arrondissement de Romorantin-Lanthenay  
 Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
 Présents : 12  
 Vote pour : 13  
 Vote contre : 0  
 Abstention : 0

Date de la convocation :

09/12/2021

*Séance du 16 décembre 2021*

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 Décembre 2021 s'est réuni, à la mairie, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 9 décembre 2021.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Jean-Luc ESNAULT - Florence FOUSSIER - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Claude DUVOUX - François VIGREUX - Evelyne CAIL - Patrick MOREL - Annik MOREL.

**Absents excusés :** Guy DUCHOSSOIS ayant donné pouvoir à Mme Yvette MASSET - Sylvain DECOURS - Benoit DEFFIE.

**Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Pedro BÄCHLER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<b><u>N° 97/2021</u></b>	<b>Objet :          RENOUELEMENT DU CONTRAT          D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE          PRESTATION DE SERVICES, AUPRES          DE LA SOCIETE SEGILOG S.A.S.</b>	<b>1. commande publique          1.4 autres types de contrat</b>
--------------------------	---	--

**Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services signé après la décision du conseil municipal en date du 20 décembre 2018, est arrivé au terme des trois années et n'est pas prorogeable par tacite reconduction. Un nouvel accord doit donc être passé.

La société SEGILOG S.A.S. nous a donc adressé une proposition de renouvellement pour une durée de trois ans.

La rémunération pour l'ensemble de la GAMME MILORD s'établit comme suit :

- 10 233, 00 € HT (soit 594,00 € HT d'augmentation) destinés à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels, se décomposant en 3 versements annuels de 3 411,00 € HT
- 1137,00 € HT (soit 66,00 € HT d'augmentation) destinés à l'obligation de maintenance et de formation, se décomposant en 3 versements annuels de 379,00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- De renouveler le contrat, auprès de la société SEGILOG S.A.S., pour les montants mentionnés ci-dessus
- D'autoriser Madame la maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire
- D'inscrire au budget 2022 les sommes nécessaires pour ces dépenses.

### Décision

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler le contrat, auprès de la société SEGILOG S.A.S., pour les montants mentionnés ci-dessus
- D'autoriser Madame la maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire
- D'inscrire au budget 2022 les sommes nécessaires pour ces dépenses.

La Maire,  
  
Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 21.12.2021 et de la publication le 21.12.2021

La Maire,

  
Françoise PLAT